

1. EN QUOI CONSISTE L'AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE DÉBLOQUÉE POUR LES MICRO-ENTREPRENEURS ADHÉRENTS À LA CIPAV ?

LA CIPAV ET LE RÉSEAU DES URSSAF ET CGSS SE SONT ASSOCIÉS POUR ASSURER LE VERSEMENT D'UNE AIDE D'UNE AMPLIEUR EXCEPTIONNELLE, ESTIMÉE À 100 MILLIONS D'EUROS POUR SOUTENIR LES ADHÉRENTS MICRO-ENTREPRENEURS DE LA CAISSE, QUI ONT ÉTÉ PARTICULIÈREMENT TOUCHÉS PAR LE RALENTISSEMENT SANS PRÉCÉDENT DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.

SI VOUS ÊTES MICRO-ENTREPRENEUR AFFILIÉ À LA CIPAV, LE DISPOSITIF D'AIDE CONSISTE EN UN VERSEMENT, SUR VOTRE COMPTE BANCAIRE, D'UN MONTANT CORRESPONDANT À LA COTISATION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE QUE VOUS AVEZ RÉGLÉE

AU TITRE DU FORFAIT SOCIAL DE COTISATIONS CALCULÉ SUR VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES 2019.

IL A POUR VOCATION D'APPORTER UNE AIDE DE TRÉSORERIE AUX ADHÉRENTS MICRO-ENTREPRENEURS AFIN DE FACILITER LE PAIEMENT DE LEURS COTISATIONS SOCIALES VENANT À ÉCHÉANCE EN 2020 TOUT EN PRÉSERVANT LA CONSTITUTION DE LEURS DROITS À LA RETRAITE. LES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE SE VERRONT AINSI REMBOURSER LE MONTANT DES COTISATIONS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE PAYÉES SUR LEUR CHIFFRE D'AFFAIRES 2019 SANS IMPACT SUR LES DROITS QU'ILS ONT CONSTITUÉS QUI RESTENT ACQUIS DÉFINITIVEMENT.

2. QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

TOUT MICRO-ENTREPRENEUR EN DIFFICULTÉ, QUEL QUE SOIT LE NIVEAU DE SON CHIFFRE D'AFFAIRES RÉALISÉ EN 2019 S'IL RÉPOND AUX CONDITIONS SUIVANTES :

- ÊTRE EN ACTIVITÉ AU 1^{ER} AVRIL 2020 ;
- AVOIR ÉTÉ AFFILIÉ À LA CIPAV AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2020 ;
- ÊTRE À JOUR DES COTISATIONS DUES AU TITRE DU FORFAIT SOCIAL

- CALCULÉ SUR LES CHIFFRE D'AFFAIRES 2019 ET ANTÉRIEURS ;
- AVOIR ACQUITTÉ AU MOINS 30 € DE COTISATIONS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE AU TITRE DU FORFAIT SOCIAL CALCULÉ SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES 2019 ;
 - NE PAS EXERCER SON ACTIVITÉ EN CUMUL EMPLOI-RETRAITE ;
 - EFFECTUER UNE DEMANDE AUPRÈS DE LA CIPAV.

3. COMMENT EST CALCULÉE L'AIDE ?

L'AIDE EST CALCULÉE EN RÉFÉRENCE AU MONTANT DE LA COTISATION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE QUE VOUS AVEZ PAYÉE AU TITRE DU FORFAIT SOCIAL CALCULÉ SUR VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES 2019.

LE MONTANT DE LA COTISATION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE REPRÉSENTE EN RÈGLE GÉNÉRALE 20 %* DU MONTANT DU FORFAIT SOCIAL CALCULÉ SUR VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES 2019 (*CE TAUX EST DIFFÉRENT SI VOUS AVEZ OPTÉ POUR LE VERSEMENT LIBÉRA-TOIRE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU OU SI VOUS EXERCEZ DANS UN DÉPARTEMENT D'OUTRE-MER.

POUR EN SAVOIR PLUS, CONSULTEZ LE [SITE DÉDIÉ AUX AUTO-ENTREPRENEURS DE L'URSSAF](#)).

EXEMPLE : VOUS AVEZ PAYÉ 5 000 € DE COTISATIONS AU TITRE DE VOTRE FORFAIT SOCIAL CALCULÉ SUR VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES 2019. LE MONTANT DE VOTRE COTISATION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE S'ÉLÈVE DANS CE CAS À :
 $5\,000\text{ €} \times 20\% = 1\,000\text{ €}$.
C'EST DONC LE MONTANT D'AIDE AUQUEL VOUS POUVEZ PRÉTENDRE.

4. QUEL EST SON MONTANT ?

LE MONTANT DE L'AIDE EST ÉGAL AU MONTANT DE VOTRE COTISATION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE* PAYÉE AU TITRE DU FORFAIT SOCIAL CALCULÉ SUR VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES 2019 (SUR L'ANNÉE PLEINE**). IL EST LIMITÉ À 1 392 €.

* VOUS DEVEZ AVOIR PAYÉ AU MOINS 30 € DE COTISATIONS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE POUR POUVOIR BÉNÉFICIER D'UNE AIDE.

**** L'AIDE EST CALCULÉE POUR UNE ANNÉE « PLEINE ». CELA SIGNIFIE QUE SI VOUS N'AVEZ PAS EU UNE ANNÉE COMPLÈTE D'AFFILIATION À LA CIPAV EN 2019 MAIS QUE VOUS ÊTES AFFILIÉ DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2020 SANS RUPTURE D'ACTIVITÉ VOUS AUREZ DROIT À UNE AIDE CALCULÉE SUR LA COTISATION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE PAYÉE SUR VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES 2019 ET RAPPORTÉE À UNE DURÉE D'ACTIVITÉ PLEINE.**

**EXEMPLE : VOUS AVEZ ÉTÉ AFFILIÉ À LA CIPAV AU 01/07/2019. VOUS AVEZ PAYÉ 200 € AU TITRE DE LA COTISATION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE CALCULÉE SUR VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES 2019 (POUR UNE DURÉE EFFECTIVE D'AFFILIATION DE 6 MOIS). LE MONTANT DE LA COTISATION CONSIDÉRÉE EN ANNÉE PLEINE PAR LA CIPAV POUR CALCULER L'AIDE EST DONC DE :
200 € x 2 = 400 €.**

5. COMMENT SIMULER LE MONTANT DE L'AIDE ?

POUR SIMULER LE MONTANT DE VOTRE AIDE, SAISISSEZ LE MONTANT DE LA COTISATION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DANS LE SIMULATEUR DÉVELOPPÉ PAR LA CIPAV POUR DÉTERMINER LE MONTANT DE VOTRE AIDE.

SI LE MONTANT OBTENU EST SUPÉRIEUR OU ÉGAL À 30 € ET QUE

VOUS REMPLISSEZ PAR AILLEURS LES AUTRES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE : FAITES TOUT DE SUITE VOTRE DEMANDE.

POUR ACCÉDER AU SIMULATEUR, RENDEZ-VOUS SUR VOTRE [ESPACE-PERSONNEL.LACIPAV.FR](https://espace-personnel.lacipav.fr) (« MES ACTUALITÉS »).

6. JE RÈGLE MES CHARGES À L'URSSAF MAIS LE MONTANT DES COTISATIONS VERSÉES INDIQUÉ SUR LE SITE DE LA CIPAV EST À 0 €, POURQUOI ?

POUR VOTRE PÉRIODE D'ACTIVITÉ EN TANT QUE MICRO-ENTREPRENEUR VOUS PAYEZ DIRECTEMENT VOS COTISATIONS AUPRÈS DE L'URSSAF.

C'EST POUR CETTE RAISON QU'AU TITRE DE CETTE PÉRIODE D'ACTIVITÉ, SUR VOTRE ESPACE PERSONNEL, LE MONTANT DES COTISATIONS PAYÉES À LA CIPAV EST INDIQUÉ À 0 €.

NOUS VOUS INVITONS CÉPANDANT À CONSULTER LA NOUVELLE MENTION PRÉCISÉE DANS CETTE RUBRIQUE QUI VOUS INFORME SUR LES MODALITÉS DE CONSULTATION DE VOS DROITS ACQUIS À LA RETRAITE AU TITRE DES COTISATIONS QUE VOUS AVEZ PAYÉES AUPRÈS DE L'URSSAF.

7. COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

SI VOUS ÊTES ÉLIGIBLE À CETTE AIDE, VOUS AVEZ DÛ RECEVOIR UN MAIL VOUS INVITANT À CRÉER VOTRE ESPACE PERSONNEL VIA LE SITE INTERNET DE LA CIPAV.

NOUS VOUS INVITONS À RECOPIER À L'AIDE DE VOTRE CLAVIER LE CODE ADHÉRENT INDIQUÉ DANS LE MAIL ET À NE PAS LE COPIER COLLER.

VOUS AVEZ JUSQU'AU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020 INCLUS POUR DÉPOSER VOTRE DEMANDE D'AIDE VIA LE SERVICE DE MESSAGERIE SÉCURISÉE DE VOTRE ESPACE PERSONNEL.

POUR CRÉER UN COMPTE SUR VOTRE ESPACE PERSONNEL :

1. MUNISSEZ-VOUS DE VOTRE NUMÉRO D'ADHÉRENT CIPAV ET DE VOTRE NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE ;
2. RENDEZ-VOUS SUR : [ESPACE-PERSONNEL.LACIPAV.FR](https://espace-personnel.lacipav.fr)

N'HÉSITÉZ PAS À CONSULTER NOTRE TUTORIEL :

[CRÉER VOTRE ESPACE PERSONNEL](#)

3. UNE FOIS SUR VOTRE ESPACE PERSONNEL, RENDEZ-VOUS SUR VOTRE MESSAGERIE SÉCURISÉE ET SÉLECTIONNEZ :

THÈME : DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNELLE

OBJET : JE SOLLICITE UNE AIDE POUR LE PAIEMENT DE MES COTISATIONS (COVID-19)

À CETTE ÉTAPE, VOUS N'AVEZ AUCUN DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE À NOUS TRANSMETTRE. CE N'EST QU'UNE FOIS VOTRE DEMANDE VALIDÉE PAR NOS SERVICES QU'IL VOUS FAUDRA NOUS TRANSMETTRE VOS COORDONNÉES BANCAIRES PERSONNELLES.

8. JE N'AI PAS REÇU LE MAIL, PUIS-JE QUAND MÊME FAIRE LA DEMANDE ?

SI VOUS N'AVEZ PAS REÇU LE MAIL, IL EST PROBABLE QUE VOUS NE SOYEZ PAS ÉLIGIBLE À L'AIDE. TOUTEFOIS, SI VOUS CONSIDÉREZ QUE VOUS RÉPONDEZ AUX CONDITIONS EXPOSÉES, VOUS DEVEZ CONTACTER LA CIPAV.

EN COMPLÉMENT, VOUS POUVEZ TOUT DE MÊME OUVRIR UN COMPTE À LA CIPAV. NOUS VOUS TRANSMETTRONS DANS L'ÉTÉ UN NUMÉRO D'ADHÉRENT AFIN DE PRIORISER CES PROCHAINES SEMAINES LES DEMANDES LES PLUS URGENTES.

9. CETTE AIDE EST-ELLE VERSÉE AUTOMATIQUEMENT ? SINON QUE DOIS-JE FAIRE POUR EN BÉNÉFICIER ?

CETTE AIDE N'EST PAS DÉCLENCHÉE AUTOMATIQUEMENT MAIS VOUS DEVEZ EN FAIRE LA DEMANDE. LES DÉMARCHES SE FONT EXCLUSIVEMENT EN LIGNE À PARTIR DE VOTRE ESPACE ADHÉRENT. VOUS ÊTES INVITÉ À CRÉER VOTRE ESPACE ADHÉRENT SUR LE

SITE DE LA CIPAV SI CE N'EST PAS DÉJÀ FAIT, PUIS À FAIRE VOTRE DEMANDE D'AIDE VIA VOTRE MESSAGERIE SÉCURISÉE EN SUIVANT LA PROCÉDURE DÉTAILLÉE CI-DESSUS.

10. JUSQU'À QUAND POUVONS-NOUS EN FAIRE LA DEMANDE ?

VOUS AVEZ JUSQU'AU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020 INCLUS POUR DÉPOSER VOTRE DEMANDE D'AIDE VIA LE SERVICE DE MESSAGERIE SÉCURISÉE DE VOTRE ESPACE PERSONNEL.

11. PUIS-JE DÈS À PRÉSENT SOLDER LE MONTANT DE COTISATIONS DONT JE SUIS REDEVABLE POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

OUI, VOUS AVEZ JUSQU'AU 18 SEPTEMBRE 2020 INCLUS POUR SOLDER VOS COTISATIONS ET AINSI ÊTRE À JOUR DES COTISATIONS DUES AU TITRE DU FORFAIT SOCIAL CALCULÉ SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES 2019 ET ANTÉRIEURS.

VOTRE DEMANDE DANS CE CAS DEVRA CEPENDANT ÉGALEMENT ÊTRE FORMULÉE POUR RAPPEL AVANT LE 18 SEPTEMBRE 2020 AU SOIR.

12. COMMENT ÊTRE INFORMÉ(E) DES SUITES DONNÉES À MA DEMANDE ?

SI VOUS JUSTIFIEZ DES CONDITIONS POUR PRÉTENDRE AU DISPOSITIF D'AIDE, LA CIPAV S'ENGAGE À VOUS NOTIFIER LE MONTANT DE L'AIDE ACCORDÉE DANS LES JOURS QUI SUIVENT LA RÉCEPTION DE VOTRE DEMANDE. VOUS SEREZ DESTINATAIRE DANS CE CAS D'UN

MAIL VOUS INFORMANT DU MONTANT DE L'AIDE QUI VOUS A ÉTÉ ACCORDÉ ET VOUS SEREZ INVITÉ À RENSEIGNER VOS COORDONNÉES BANCAIRES PERSONNELLES ET À JOINDRE VOTRE RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE EN LIGNE AFIN DE POUVOIR RECEVOIR LE VERSEMENT.

13. COMMENT SERA VERSÉE L'AIDE ?

UNE FOIS VOS COORDONNÉES BANCAIRES RENSEIGNÉES, LA CIPAV TRANSMETTRA LE MONTANT DE L'AIDE ACCORDÉE À L'URSSAF DONT VOUS RELEVEZ POUR LE PAIEMENT DE VOS COTISATIONS. L'URSSAF PROCÉDERA À SON VERSEMENT SUR LE COMPTE BANCAIRE QUE

VOUS AVEZ DÉCLARÉ. LE VERSEMENT SERA RÉALISÉ APRÈS LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE DE DÉPÔT DES DEMANDES D'AIDE FIXÉE AU 18 SEPTEMBRE 2020. VOUS SEREZ INFORMÉ PAR MAIL DE LA DATE EFFECTIVE DU VERSEMENT.

14. QUEL CHIFFRE D'AFFAIRES DOIS-JE AVOIR RÉALISÉ EN 2019 POUR PRÉTENDRE À UNE AIDE DE 1 392 € ?

POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE MAXIMALE DE 1 392 €, VOUS DEVEZ AVOIR DÉCLARÉ UN CHIFFRE D'AFFAIRES SUPÉRIEUR OU ÉGAL À 31 637 € EN 2019.

15. POURQUOI NE PAS VERSER CETTE AIDE SUR NOTRE COMPTE PROFESSIONNEL ?

LES COTISATIONS REVERSÉES À LA CIPAV PAR L'URSSAF CONCERNENT DES COTISATIONS RETRAITE QUI SONT DUES À TITRE PERSONNEL ET QUI PERMETTENT DE VALIDER VOS DROITS FUTURS À LA RETRAITE. L'AIDE EXCEPTIONNELLE CONCERNE VOS COTISATIONS

DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE PERSONNELLES. À CE TITRE, LA CIPAV DOIT S'ASSURER QUE VOUS SEREZ BIEN SEUL DESTINATAIRE DE CETTE AIDE CE QUI IMPOSE UN VERSEMENT SUR UN COMPTE À VOTRE NOM.

16. JE VIENS DE METTRE FIN À MON STATUT D'AUTOENTREPRENEUR, PUIS-JE TOUT DE MÊME BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

SI VOUS ÉTIEZ EN ACTIVITÉ EN QUALITÉ DE MICRO-ENTREPRENEUR AU 1^{ER} AVRIL 2020, VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE.

17. J'EXERCE UNE ACTIVITÉ D'AUTO-ENTREPRENEUR EN PARALLÈLE D'UNE ACTIVITÉ DE SALARIÉ, SUIS-JE ÉLIGIBLE ?

OUI, SI VOUS REMPLISSEZ LES CONDITIONS D'ACCÈS À L'AIDE PRÉSENTÉES CI-DESSUS.

18. J'AI ÉTÉ EN ARRÊT MALADIE POUR GARDE D'ENFANTS PENDANT LE CONFINEMENT, POURRAIS-JE TOUT DE MÊME BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ?

VOTRE ARRÊT MALADIE N'A AUCUNE INCIDENCE SUR LE VERSEMENT DE CETTE AIDE DONT VOUS POURREZ BÉNÉFICIER SI VOUS REMPLISSEZ L'ENSEMBLE DES CRITÈRES MENTIONNÉS CI-DESSUS.

19. JE BÉNÉFICIE DE L'ACRE, POURRAIS-JE BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ? QU'EN EST-IL EN CAS D'EXONÉRATION PARTIELLE ?

L'AIDE ÉTANT CALCULÉE SUR LE MONTANT DES COTISATIONS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE PAYÉES SUR VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES 2019, LA CIPAV CONFIRME EN DÉFINITIVE QUE MÊME SI

VOUS AVEZ ÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DE L'ACRE VOUS RESTEZ ÉLIGIBLE AU DISPOSITIF D'AIDE.

20. EST-CE QUE CETTE AIDE ACCORDÉE EN 2020 SERA À REMBOURSER L'ANNÉE PROCHAINE ?

ABSOLUMENT PAS, IL S'AGIT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AU BÉNÉFICE DES ADHÉRENTS, SANS CONTREPARTIE.

ELLE EST ACCORDÉE À TITRE DÉFINITIF ET SANS IMPACT SUR VOS DROITS À RETRAITE COMPLÉMENTAIRE PRÉALABLEMENT CONSTITUÉS.

21. SI JE BÉNÉFICIE DE CETTE AIDE, QUEL SERA L'IMPACT SUR MA DÉCLARATION DE REVENU ?

LES COTISATIONS DE RETRAITE OBLIGATOIRE SONT DÉDUCTIBLES DU REVENU IMPOSABLE SI ELLES SONT ACQUITTÉES. LES COTISATIONS AU TITRE DE LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE PRISES EN CHARGE PAR LA CIPAV DANS LE CADRE DE CETTE AIDE EXCEPTIONNELLE NE

SERONT DONC PAS DÉDUCTIBLES DE VOTRE REVENU IMPOSABLE. CEPENDANT, SI VOUS DEVEZ VERSER UN COMPLÉMENT EN PLUS DE L'AIDE, CE MONTANT SERA BIEN DÉDUCTIBLE DE VOTRE REVENU IMPOSABLE.

22. EST-CE QUE CETTE AIDE EST DÉFISCALISÉE ? EST-CE QUE LE MONTANT DEVRA ÊTRE INCLUS DANS LE CHIFFRE D'AFFAIRES DÉCLARÉ À L'URSSAF EN SEPTEMBRE ?

À CE JOUR, LE STATUT FISCAL DE CETTE AIDE EXCEPTIONNELLE N'A PAS ENCORE ÉTÉ ARBITRÉ PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES.

UNE FOIS CETTE ARBITRAGE RÉALISÉ UNE COMMUNICATION SERA FAITE PAR LA CIPAV.

23. L'ATTRIBUTION DE CETTE AIDE AURA-T-ELLE UN IMPACT SUR LE CALCUL DES DROITS À LA RETRAITE ?

COMME DÉJÀ INDIQUÉ, L'ATTRIBUTION DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE SERA SANS INCIDENCE SUR LES POINTS ACQUIS AU TITRE DU RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2019 QUI

RESENT DÉFINITIVEMENT OBTENUS ET PRIS EN CHARGE PAR LA CIPAV À TITRE GRATUIT.

24. CETTE AIDE EST-ELLE CUMULABLE AVEC LE FONDS DE SOLIDARITÉ ?

TOUT À FAIT, CETTE AIDE EST CUMULABLE AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS D'AIDE MIS EN ŒUVRE POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS CETTE PÉRIODE DIFFICILE.

25. JE SUBIS UNE PERTE IMPORTANTE DE CHIFFRE D'AFFAIRES METTANT EN PÉRIL MON ACTIVITÉ. QUE PUIS-JE FAIRE ?

AU-DELÀ DES MESURES FORTES PRÉSENTÉES DANS CETTE FAQ, SI, EN RAISON DE CETTE ÉPIDÉMIE, VOUS SUBISSEZ UNE PERTE MAJEURE DE CHIFFRE D'AFFAIRES QUI, À COURT TERME, MET EN PÉRIL VOTRE ACTIVITÉ, NOUS VOUS DEMANDONS DE NOUS SAISIR IMMÉDIATEMENT AFIN QUE NOUS PUISSIONS TROUVER AVEC VOUS

UNE SOLUTION D'ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉE ET PERSONNALISÉE. LA CIPAV S'ENGAGE À CE QUE TOUTE DÉCISION PRISE POUR VOUS AIDER DANS CE CONTEXTE DIFFICILE SOIT ACQUISE ET MISE EN ŒUVRE DANS LES MEILLEURS DÉLAIS EN DÉPIT DE TOUTE CONTRAINTE TECHNIQUE OU ADMINISTRATIVE.

26. À QUI S'ADRESSE LE FONDS D'ACTION SOCIALE ? QUELLE FORME PRENDRA-T-ELLE ?

IL S'AGIRA D'UN VERSEMENT D'UNE SUBVENTION.

LES 300 DEMANDES D'AIDE REÇUES À CE JOUR (02/07) AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE CONCERNENT PLUSIEURS CATÉGORIES DE POPULATION :

- CEUX QUI ONT ÉTÉ MALADES DU COVID-19 OU ONT EU UN PROCHE MALADE DU COVID-19 ;
- CEUX DONT UN PROCHE EST DÉCÉDÉ DU COVID-19 ;

- CEUX QUI ONT SUBI UNE FERMETURE ADMINISTRATIVE ;
- CEUX QUI ONT COMMENCÉ AU 1^{ER} JANVIER 2020 ET NE SONT DONC PAS ÉLIGIBLES À L'AIDE ;
- CEUX QUI ONT EU UNE BAISSÉ DE CA DE - 50 % AU 1^{ER} SEMESTRE 2020 ;
- LES RETRAITÉS EN SITUATION DIFFICILE.

27. COMMENT EST FINANCÉE CETTE AIDE EXCEPTIONNELLE ? IMPACTE-T-ELLE LE VERSEMENT FUTUR DES RETRAITES ?

CE DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNELLE EST FINANCÉ PAR LES RÉSERVES CONSTITUÉES AU TITRE DU RÉGIME DE PRÉVOYANCE. EN AUCUN CAS IL N'IMPACTE LE VERSEMENT ACTUEL ET FUTUR DES RETRAITES, QUI EST NOTRE PRIORITÉ ET QUI RESTE ASSURÉ.

28. QUAND POUVONS-NOUS ESPÉRER AVOIR NOTRE DOSSIER À JOUR CONCERNANT LES POINTS ET LES TRIMESTRES COTISÉS DEPUIS 2015 ?

LES TRAVAUX MENÉS EN COLLABORATION AVEC L'ACOSS QUI PILOTE LE RÉSEAU DES URSSAF ET DES CGSS A PERMIS DE METTRE À JOUR VOS DONNÉES DE POINTS ET DE TRIMESTRES COTISÉS DEPUIS 2015 QUI SONT DÉSORMAIS ALIMENTÉES AU FIL DE L'EAU.

POUR CONSULTER VOS DROITS À RETRAITE (POINTS ET TRIMESTRES) À JOUR, DANS LE CADRE DU DROIT À L'INFORMATION, CONNECTEZ-VOUS SUR VOTRE ESPACE PERSONNEL CIPAV :

- ONGLET « MA FUTURE RETRAITE » ;

- RUBRIQUE « MES DROITS ACQUIS » ;
- « DEMANDER MON RELEVÉ » DANS LE BLOC « RELEVÉ DE SITUATION INDIVIDUELLE (RIS) ».

VOUS POUVEZ ÉGALEMENT DEMANDER VOTRE ESTIMATION INDICATIVE GLOBALE (EIG) QUI SIMULE LE MONTANT DE VOTRE FUTURE RETRAITE À DROITS CONSTANTS, AVEC UNE PROJECTION SUR L'ACQUISITION DE VOS FUTURS DROITS SUR LA BASE DES DERNIERS REVENUS CONNUS.

29. LE CHIFFRE D'AFFAIRES RÉALISÉ PENDANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT NE M'A PAS PERMIS DE VALIDER UN TRIMESTRE. QUELLE SOLUTION PROPOSEZ-VOUS ?

LE NOMBRE DE TRIMESTRES ACQUIS SUR UNE ANNÉE DÉPEND DU CHIFFRE D'AFFAIRES RÉALISÉ AU TITRE DE L'ANNÉE CONSIDÉRÉE ET NON AU COURS D'UN TRIMESTRE.

EN 2020, VOUS VALIDEREZ :

- 1 TRIMESTRE SI VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL 2020 EST AU MOINS ÉGAL À 2 280 € ;

- 2 TRIMESTRES SI VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL 2020 EST AU MOINS ÉGAL À 4 560 € ;
- 3 TRIMESTRES SI VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL 2020 EST AU MOINS ÉGAL À 6 840 € ;
- 4 TRIMESTRES SI VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL 2020 EST ÉGAL OU SUPÉRIEUR À 9 120 €.